

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CABINET DU MINISTRE

DECISION MINISTERIELLE N°540/95/240/2018 DU 23.1.8... /2018 PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU « PROTOCOLE DE L'ENQUETE SUR LE BIEN- ETRE DE LA POPULATION AU BURUNDI »

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la
Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au
Burundi ;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques
et d'Etudes Economiques du Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis
d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales
au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des
Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret 100/038 du 19 avril 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 100/037 du 19 avril 2018 portant révision du décret 100/29 du 18 septembre
2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du
Burundi ;

Vu le décret n°100/084 du 25 juillet 2018 portant révision du décret n°100/58 du 18 mars
2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de
l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/085 du 25 juillet 2018 portant Cadre National de collecte, de diffusion,
d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu l'ordonnance Ministerielle n° 006/MPLS/2006 du 11 octobre 2006 portant mise en place du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu l'avis d'éthique établi le 14 juin 2018, par le Comité National d'Éthique de la protection des êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu la lettre de demande de visa statistique pour réaliser l'enquête sur le Bien-Etre de la Population au Burundi introduite, le 25 mai 2018, par Madame Magali RHEULT, Regional Research Director-Africa, et les amendements apportés au protocole de l'étude après observations du CTIS ;

Vu les avis d'opportunité N° 014AO/2018/CTIS et de conformité N° 014AC/2018/CTIS établis, le 13 août 2018, par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé **un Visa Statistique N° VS2018014CNIS** au « Protocole de l'enquête sur le Bien-Etre de la Population au Burundi ».

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires physiques de l'enquête.

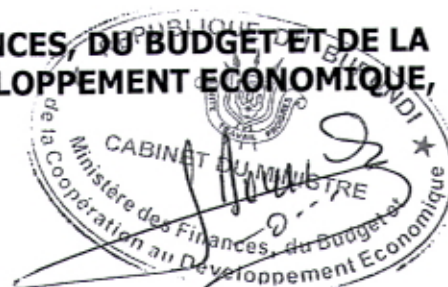
Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de l'enquête doit être soumis à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de l'étude, le commanditaire doit partager la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour vérification de la qualité des données collectées avant de la rendre publique.

Article 5 : Le présent Visa statistique concerne cette enquête et est valable jusqu'au 13 juin 2019, à compter de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 /.../2018.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,**



Dr Domitien NDIHOKUBWAYO. -